

ARRÊTÉ PROVISOIRE  
2023/161

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DU COLLÈGE ROSA PARKS**

Le Maire de VILLABÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,

Vu le Code de la route et ses décrets d'application,

Vu le Code de la route, article 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal,

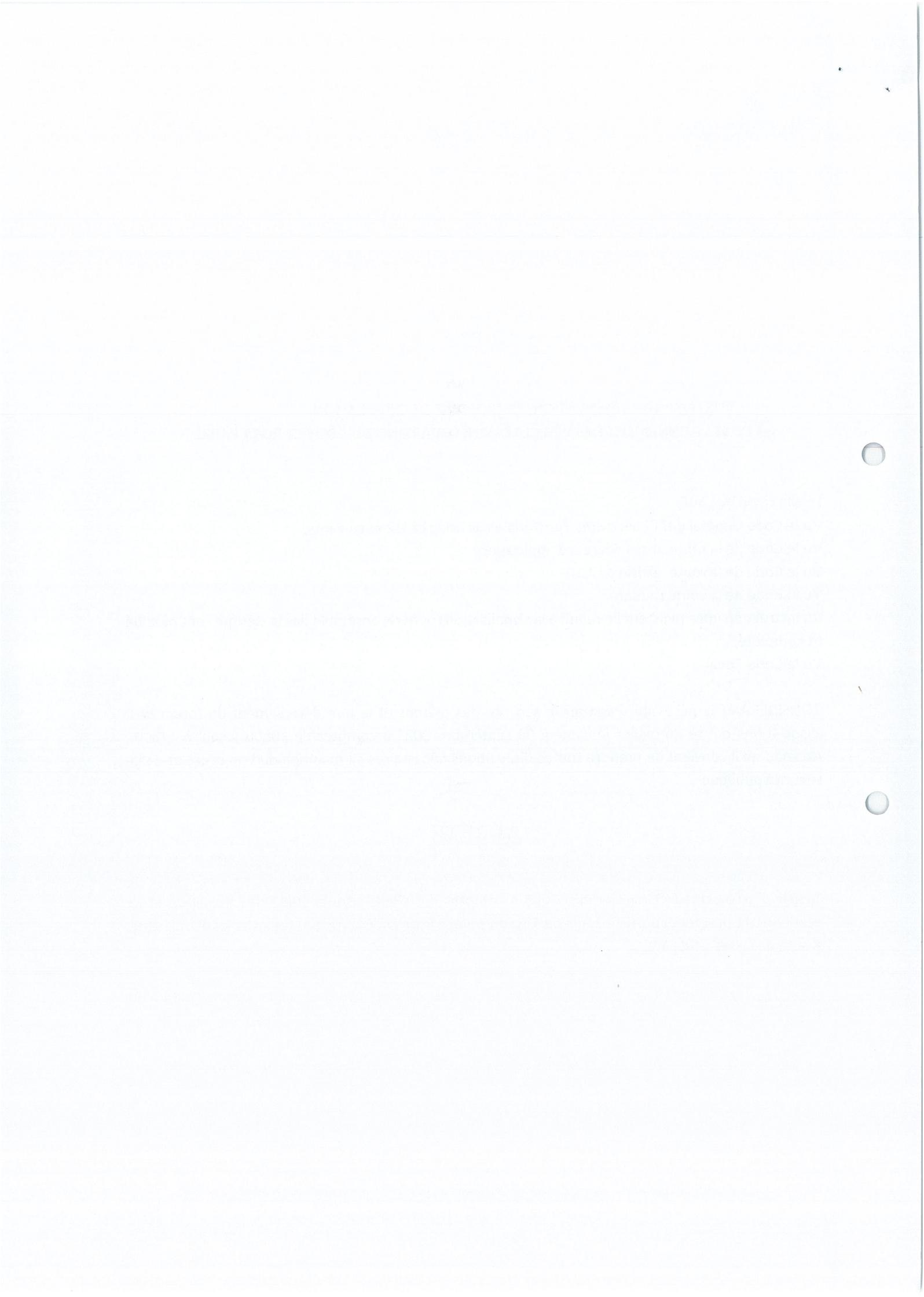
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement du forum des associations qui se déroulera le samedi 09 septembre 2023 à compter de 10h00 jusqu' à 17h00. Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 09 septembre 2023 à compter de 07h00 jusqu'à 20h00 la circulation et le stationnement seront autorisés sur le parking du collège Rosa Parks ainsi que sur les voies de bus situé Route de Lisses à VILLABÉ.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles



Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départementaux d'incendie et de secours du département

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

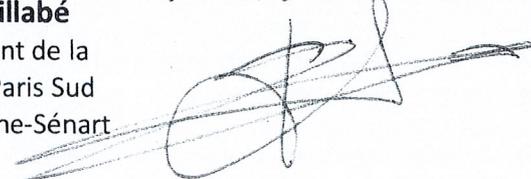
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Évry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- CAGPS,
- La société TICE,
- La société KEOLIS,

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Villabé, le 03 /08/2023

**Karl DIRAT**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

T. HASSRIN



10

